



QUESTIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'exception des pouvoirs expressément délégués à un comité du conseil ou des directives du conseil, le conseil continuera d'exercer ses pouvoirs et ses responsabilités en vertu des statuts de l'entreprise, notamment les suivants :

1. STRATÉGIE ET GESTION

1.1 Responsabilité de la gestion globale du groupe.

1.2 Approbation des objectifs à long terme et de la stratégie commerciale du groupe

1.3 Approbation des budgets annuels d'exploitation et d'investissement et de toute modification importante de ceux-ci.

1.4 Supervision des opérations du groupe :

1.4.1 Une gestion compétente et prudente

1.4.2 Une planification saine

1.4.3 Un système adéquat de contrôle interne

1.4.4 Une comptabilité et d'autres documents adéquats

1.4.5 Respect des obligations légales et réglementaires.

1.5 Examen des performances à la lumière de la stratégie, des objectifs, des plans d'affaires et des budgets du groupe et garantie de la prise de toute mesure corrective nécessaire.

1.6 L'extension des activités du groupe à de nouvelles activités ou zones géographiques.

1.7 Toute décision de cesser d'exploiter la totalité ou une partie importante des activités du groupe.

2. STRUCTURE ET CAPITAL

2.1 Changements relatifs à la structure du capital du groupe.

2.2 Changements majeurs de la structure du groupe.

2.3 Modifications de la structure de gestion et de contrôle du groupe.

2.4 Tout changement du statut juridique de l'entreprise (c'est-à-dire publique ou privée).

3. RAPPORTS ET CONTRÔLES FINANCIERS

3.1 L'approbation des résultats financiers sera examinée par l'ensemble du conseil d'administration, mais la décision finale peut être déléguée au comité d'audit.

3.2 Approbation des états financiers annuels, y compris la déclaration de gouvernance et le rapport de rémunération.

3.3 Approbation de la politique de dividendes.



3.4 Déclaration du dividende intérimaire et recommandation du dividende final.

3.5 Approbation de tout changement important dans les politiques ou pratiques comptables.

3.6 Approbation des politiques de trésorerie, y compris la couverture des devises étrangères.

4. CONTRÔLES INTERNES

4.1 Assurer le maintien d'un système solide de contrôle interne et de gestion des risques, notamment ;

4.2 Recevoir des rapports sur les processus de risque et de contrôle du groupe et examiner leur efficacité pour soutenir sa stratégie et ses objectifs.

4.3 Entreprendre une évaluation annuelle de ces processus.

4.4 Approuver les procédures de détection de la fraude et de prévention de la corruption

4.5 Approuver une déclaration appropriée à inclure dans les déclarations financières.

5. DÉNONCIATION

5.1 Examiner les moyens par lesquels le personnel peut faire part de ses préoccupations en toute confidentialité (et, s'il le souhaite, de manière anonyme).

5.2 S'assurer que des dispositions sont en place pour une enquête proportionnée et indépendante sur ces questions.

5.3 Examiner les rapports découlant des dispositifs de dénonciation.

6. CONTRATS

6.1 Approbation des projets d'investissement (et supervision de l'exécution et de la livraison) impliquant des dépenses supérieures à 1 million de livres sterling dans un seul ou plusieurs projets directement liés, y compris les développements locatifs lorsque le total de la valeur actuelle nette du bail et des coûts associés dépasse 1 million de livres sterling.

6.2 Contrats importants d'un point de vue stratégique ou en raison de leur taille, conclus par l'entreprise ou toute filiale dans le cadre de l'activité normale, par exemple ;

6.2.1 toutes les nouvelles facilités bancaires ou les renouvellements de facilités bancaires et d'autres véhicules pour obtenir des financements supérieurs à £1.0m

6.2.2 les contrats clients dont la valeur annuelle dépasse 5 millions de livres sterling ;

6.2.3 les contrats clients ou fournisseurs contenant des indemnités qui dépassent le montant couvert par les polices d'assurance existantes de l'entreprise ;

6.2.4 contrats de fournisseurs et accords de licence impliquant des dépenses supérieures à 5 millions de livres sterling par an.



6.3 Les contrats de l'entreprise ou de toute filiale qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des affaires, par exemple les prêts et les remboursements dépassant 1 million de livres sterling ; et les acquisitions ou cessions d'actifs corporels dépassant 1 million de livres sterling

6.4 L'acquisition ou la cession d'actifs dans le cadre d'une entreprise en activité lorsque le montant total proposé dépasse 5 millions de livres sterling.

6.5 L'acquisition ou la cession de tout intérêt dans les actions avec droit de vote de toute entreprise, y compris la participation à une coentreprise et la présentation d'une offre de rachat de toute société lorsque le montant total proposé dépasse 5 millions de livres sterling.

7. COMMUNICATION

7.1 Approbation des résolutions et de la documentation correspondante à proposer aux actionnaires lors d'une assemblée générale.

7.2 Approbation de toutes les circulaires et de tous les futurs prospectus de cotation.

7.3 Approbation des communiqués de presse concernant les questions décidées par le conseil d'administration.

8. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUTRES NOMINATIONS

8.1 Modifications de la structure, de la taille et de la composition du conseil, suite aux recommandations du comité de nomination

8.2 Assurer un plan de succession adéquat pour le conseil d'administration et les cadres supérieurs.

8.3 Nominations au conseil d'administration suite aux recommandations du comité de nomination.

8.4 Sélection du président du conseil d'administration et du directeur général.

8.5 Nomination de l'administrateur principal indépendant.

8.6 Composition et présidence des comités du conseil d'administration.

8.7 Maintien en fonction de tout administrateur à tout moment, y compris la suspension ou la cessation de fonction d'un administrateur exécutif en tant qu'employé de l'entreprise, sous réserve de la loi et de son contrat de service.

8.8 Nomination ou révocation de l'auditeur externe sur recommandation du comité d'audit.

9. RÉMUNÉRATION

9.1 Déterminer la politique de rémunération des administrateurs (exécutifs et non exécutifs), du secrétaire général et des autres cadres supérieurs, conformément aux statuts de l'association.

9.2 L'introduction de nouveaux plans de bonus et d'incitation à l'actionnariat ou des changements majeurs aux plans existants.



10. DÉLÉGATION DE POUVOIR

10.1 La répartition des responsabilités entre le président, le directeur général et les autres directeurs exécutifs, qui doit être consignée par écrit et approuvée par le conseil.

10.2 Approbation des termes de référence des comités du conseil.

10.3 Recevoir les rapports des comités du conseil sur leurs activités.

10.4 Approbation des niveaux d'autorité délégués, y compris les limites d'autorité du directeur général, qui doivent être consignées par écrit.

11. QUESTIONS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

11.1 Entreprendre chaque année un examen formel et rigoureux de sa propre performance, de celle de ses comités et de celle de chaque administrateur.

11.2 Déterminer l'indépendance des administrateurs, à la lumière de leur caractère, de leur jugement et de leurs relations.

11.3 Considérer l'équilibre des intérêts entre les actionnaires, les employés, les clients et la communauté.

11.4 Examiner les dispositions générales de gouvernance d'entreprise du groupe.

11.5 Autoriser les conflits d'intérêts lorsque les statuts de l'entreprise le permettent.

12. POLITIQUES

12.1 Approbation, le cas échéant, des politiques.

13. AUTRE

13.1 L'octroi de dons politiques

13.2 L'approbation de la nomination des principaux conseillers professionnels du groupe.

13.3 Poursuite, défense ou règlement de litiges d'une valeur supérieure à 1 million de livres sterling ou autrement importants pour les intérêts du conseil d'administration.

13.4 Approbation des niveaux généraux d'assurance pour le groupe, y compris l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants et l'indemnisation des administrateurs.

13.5 Modifications majeures des règles du régime de retraite du groupe.

13.6 Ce calendrier des questions réservées aux décisions du conseil d'administration.

13.7 Les questions que le conseil d'administration considère comme pouvant être déléguées sont contenues dans les termes de référence de ses comités.



13.8 De plus, le conseil recevra de temps à autre des rapports et des recommandations sur toute question qu'il considère comme importante pour le groupe.

FIN